



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le premier février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire, M. Pascal AMBROISE, M. Zaïme AL-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Représentés :

M. Serge BLIN par M. Benoit JULIENNE,
Mme Dominique GUILLAN par Mme Françoise BALTHAZARD
Mme Sandrine MOURET par M. Pierre-Alexandre MOURET

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Mme Martine MONTARON

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir : 3

2024-03/16

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALES
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 24 JANVIER
2024**

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, le 24 janvier 2024,

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240312-2024_03_16-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, approuvée par le conseil communautaire du 07 février 2024,

VU le Bureau Municipal du 05 mars 2024,

CONSIDÉRANT que pour être adopté, le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sans abstention,

- ✓ **APPROUVE** le rapport CLECT du 24 janvier 2024 adopté par le conseil Communautaire le 07 février 2024,
- ✓ **ADOpte** le montant des attributions de compensations comme suit :

Attribution de compensation de fonctionnement	
2024-3	2025-1
1 081 708.93 €	1 081 708.93 €

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 12 mars 2024

La secrétaire de séance
Martine MONTARON



Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240312-2024_03_16-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Le 24 janvier 2024

Sur proposition de la Présidente,

OBJET DU PRESENT RAPPORT :

- Ajustement dans le cadre d'une compétence transférée

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240312-2024_03_16-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Table des matières

1. Présents et relevé de décisions	3
2. Révision libre – Culture – Conservatoire – Chilly-Mazarin	4
3. Annexes : Détail de l'impact de l'attribution de compensation de fonctionnement	5

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240312-2024_03_16-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

1. Présents et relevé de décisions

	Présents (P: présentiel /D: distanciel)			
BALLAINVILLIERS	Stephanie GUEU VIGUIER	D		
BURES-SUR-YVETTE				
CHAMPLAN				
CHILLY-MAZARIN	Dominique LACAMBRE	D		
EPINAY-SUR-ORGE	Laurence CASTAINGS	D	Muriel DORLAND	D
GIF-SUR-YVETTE	Pierre-Yves ZIGNA	D		
GOMETZ-LE-CHATEL				
IGNY				
LA VILLE DU BOIS	Guy ERNOUL	D		
LES ULIS	Lodovico CASSINARI	D	Gilbert PIANTONI	D
LINAS	Philippe RODARI	D		
LONGJUMEAU	Alexia PERRIN	D		
MARCOUSSIS	Catherine DELAITRE	D		
MASSY	Pierre OLLIER	D		
MONTLHERY				
NOZAY	Didier PERRIER	D		
ORSAY	Elisabeth CAUX	D		
PALaiseau	Hervé PAILLET	D		
SACLAY				
SAINT - AUBIN				
SAULX-LES-CHARTREUX				
VAUHALLAN	Bernard GLEIZE	D	Vincent PAIN	D
VERRIERES-LE-BUISSON	Gerard DOSSMANN	D		
VILLEBON-SUR-YVETTE	Dominique FONTENAILLE	D		
VILLEJUST	Sylvie ARMAND-BARBAZA	D		
VILLIERS-LE-BACLE				
WISSOUS	Florian GALLANT	D		

Etaient présents pour les communes (en distanciel) :

Jérôme DELAIRE , Stéphanie DAUPHIN , Sabrina PESTON,
Stéphane COLOMBELLI, J. MONNIER, Thibaut de TASTES, Catherine GALLOT

Etaient présents pour l'administration de l'agglomération

Jean-Philippe CORNEROTTE, Julien TANNEAY, Thibaut VILLEVY, Isabel PUGNIERE-SAAVEDRA,
Delphine VERMILLER

Sur présentation de la présidente de la CLECT, Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER, le rapport CLECT a été adopté à l'unanimité et sans réserve.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240312-2024_03_16-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

2. Révision libre – Culture – Conservatoire – Chilly-Mazarin

La commune de Chilly-Mazarin a transféré à la communauté d'agglomération Paris-Saclay son conservatoire au 1^{er} septembre 2022.

Ce transfert a fait l'objet d'une évaluation lors de la CLECT du 22 juin 2022 :

Conservatoire		Proratisé sur 4 mois 2022	Année pleine
Fonctionnement	Recettes évaluées	58 700	176 100
	Dépenses évaluées - hors RH	20 852	62 557
	Dépenses évaluées - RH	365 086	1 095 258
	Frais généraux : 1 000€ par fiche paie	11 333	34 000
	Impact AC	-338 571	-1 015 714
Investissement	Dépenses récurrentes	3 267	9 802
	Renouvellement bâtiment	9 948	29 845
	Impact AC	-13 216	-39 647
TOTAL	Impact AC	-351 787	-1 055 361

Ce montant a été une première fois amendé lors la CLECT du 14 juin 2023 afin de régulariser une situation de sureffectif temporaire et identifié au moment du transfert qui a pris fin à compter du 1^{er} février 2023, à hauteur de 70 176 € sur une année pleine (dépenses RH et frais généraux).

Or, en accord avec la commune de Chilly-Mazarin et pour assurer le bon fonctionnement de cet équipement qui emploie 33 enseignants et accueille 492 élèves, il est nécessaire qu'un agent en charge de l'accueil soit transféré à l'agglomération.

L'évaluation de cette dépense RH (année de référence 2023) est de 37 197 € auxquels il convient d'ajouter 1 000 € de frais de gestion (référence fiche de paie).

L'attribution de compensation de la commune de Chilly-Mazarin va donc être diminuée de ce montant.

3. Annexes : Détail de l'impact de l'attribution de compensation de fonctionnement

AC Fonctionnement

en €	CLECT du 01/12/2023		CLECT du 24/01/2024		CLECT du 01/12/2023	CLECT du 24/01/2024
Communes	AC 2024-2	Culture	AC 2024-3	Voirie	AC 2025-1	AC 2025-2
Ballainvilliers	1 004 433,95	-	1 004 433,95		1 004 433,95	1 004 433,95
Bures-sur-Yvette	-47,85	-	-47,85		-47,85	-47,85
Champlan	3 275 845,48	-	3 275 845,48		3 275 845,48	3 275 845,48
Chilly-Mazarin	9 519 963,12	38 197,00	9 481 766,12		9 519 963,12	9 481 766,12
Epinay-sur-Orge	990 516,73	-	990 516,73		990 516,73	990 516,73
Gif-sur-Yvette	-23 951,72	-	-23 951,72		-23 951,72	-23 951,72
Gometz-Le-Chatel	35 081,48	-	35 081,48		35 081,48	35 081,48
Ignny	1 162 996,78	-	1 162 996,78	495 131,00	667 865,78	667 865,78
La Ville du Bois	1 061 735,54	-	1 061 735,54		1 061 735,54	1 061 735,54
Les Ulis	14 879 836,29		14 879 836,29		14 879 836,29	14 879 836,29
Linas	1 870 012,71	-	1 870 012,71		1 870 012,71	1 870 012,71
Longjumeau	5 589 831,44	-	5 589 831,44		5 589 831,44	5 589 831,44
Marcoussis	4 439 640,13	-	4 439 640,13		4 439 640,13	4 439 640,13
Massy	36 846 671,79	-	36 846 671,79		36 846 671,79	36 846 671,79
Montlhery	1 622 923,71	-	1 622 923,71		1 622 923,71	1 622 923,71
Nozay	3 322 901,72	-	3 322 901,72		3 322 901,72	3 322 901,72
Orsay	2 271 016,72	-	2 271 016,72		2 271 016,72	2 271 016,72
Palaiseau	3 925 508,54	-	3 925 508,54		3 925 508,54	3 925 508,54
Saclay	2 489 984,05	-	2 489 984,05	147 263,00	2 342 721,05	2 342 721,05
Saint-Aubin	1 081 708,93	-	1 081 708,93		1 081 708,93	1 081 708,93
Saulx-les-chartreux	1 593 356,71	-	1 593 356,71		1 593 356,71	1 593 356,71
Vauhallan	-42 209,56	-	-42 209,56		-42 209,56	-42 209,56
Verrières-le-Buisson	2 270 815,12	-	2 270 815,12		2 270 815,12	2 270 815,12
Villebon-sur-Yvette	17 134 297,96	-	17 134 297,96	709 828,00	16 424 469,96	16 424 469,96
Villejust	3 170 165,09	-	3 170 165,09		3 170 165,09	3 170 165,09
Villiers-le-bâcle	779 719,89	-	779 719,89		779 719,89	779 719,89
Wissous	4 305 689,00	-	4 305 689,00		4 305 689,00	4 305 689,00
TOTAL	124 578 443,75	-38 197,00	124 540 246,75	-1 352 222,00	123 226 221,75	123 188 024,75

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240312-2024_03_16-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024